

Groupe d'Etudes UTILISATEURS WAGONS Studiengruppe WAGENVERWENDER Study Group WAGON USERS

Amendements et adjonctions au CUU Annexe 9: Proposition Nr 1

Modification de l'appendice 1: Intégration des freins à disque

1.- Exposer le problème (avec des exemples et si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème):

L'annexe 9 au CUU régit et décrit à l'appendice 1 l'état technique à respecter obligatoirement par les wagons à remettre mutuellement entre deux ou plusieurs entreprises de transport ferroviaire (EF), tel qu'il doit être garanti grâce à la visite technique d'échange.

2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point:

Les consignes à respecter sous l'angle de la sécurité d'exploitation et de l'aptitude en service figurent dans le CUU, ainsi que dans les fiches UIC à caractère obligatoire et les directives.

3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU:

La mise en œuvre incombe à tous les participants au CUU

4.- indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement/l'ajout proposé:

Le respect de cette disposition constitue la base de la reconduite des accords bi- ou multilatéraux et de la conclusion de nouveaux accords.

5.- Décrire comment l'amendement et/ou l'ajout proposé contribueront à résoudre le problème:

Les amendements doivent permettre de se conformer qualitativement aux exigences des STI, aux obligations imposées par les autorités publiques, aux ECM et de respecter le CUU.

6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité,....), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé):

Impacts sur l'exploitation: Réduction nette des temps d'arrêt lors des remises en frontière. Accélération des circulations.

Coûts: économies grâce à l'évitement des immobilisations en cours d'acheminement, des paiements de pénalités inutiles.

Frais administratifs: Réduction des opérations de contrôle et de traitement de dossiers pour les transports internationaux.

Interopérabilité: est garantie dès le début du transport par l'EF expéditrice.

Sécurité: la garantie de sécurité de l'exploitation ferroviaire est donnée dès le début du transport.

7. Texte proposé:

Modifications de l'appendice 1 de l'annexe 9. Intégration des codes d'anomalies pour les freins à disque pour les wagons de transport de marchandises. Codes 3.2.4, 3.2.5 et 3.2.6

Avril 2014

Nous demandons l'introduction de codes d'anomalies 3.2.4.1 - 3.2.4.4, 3.2.5 et 3.2.6 mentionnés dans le tableau ci-dessous:

Organe	Code	Anomalies/Critères/Indices	Suites à donner	Classe de défaut
*Constatation faite lors d'une visite spéciale en dehors de la visite technique	3.2.4 3.2.4.1	La rainure de contrôle des disques de frein n'est plus complètement visible (usure maximum)	K + R1 (isoler le frein)	3
	3.2.4.2	Fixation défectueuse du disque de frein sur l'axe d'essieu	Retrait	5
	3.2.4.3	Disque de frein : fissures non admissible >I/2 selon schéma	K + R1 (isoler le frein)	3
		fissure > $\frac{l}{2}$ non admissible		
	3.2.4.4	fissure traversante Garnitures de frein	Retrait	5
	3.2.5	- manquante - cassée	K + R1 (isoler le frein)	3
Indicateur de frein	3.2.6	défectueux ou informations de l'indicateur de frein non conformes à l'état du frein ou affichage non synchrone de l'indicateur (sauf indications relatives au frein à main)	K + R1 (isoler le frein)	4

Code couleur pour les modifications Noir: Text en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge: nouveau Texte

Bleu : (event. barré): texte sera effacé